



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de transport

Question écrite n° 45366

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le refus opposé aux personnes à mobilité réduite pour faire prendre en charge leurs frais de transport lorsqu'elles sont stagiaires d'un centre de rééducation professionnelle (CRP). Le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) attribue pourtant cette aide aux personnes de même catégorie, également stagiaires, qui se forment à l'AFPA. Or celles en CRP répondent aux mêmes critères et poursuivent le même but dans une structure différente à savoir l'intégration à terme en milieu de travail ordinaire. Ce soutien financier, un moment accordé, est maintenant supprimé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette distinction et dans quelles conditions la prise en charge indispensable pour bien des personnes concernées pourrait être rétablie.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45366

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5998